Obligation d’emport des documents de l'avion

Création : novembre 2012
Réf :RTA 2.03.06 Art 6.1
Modifiée :
Dernière mise à jour :

1 -**Certificat d'Immatriculation**.

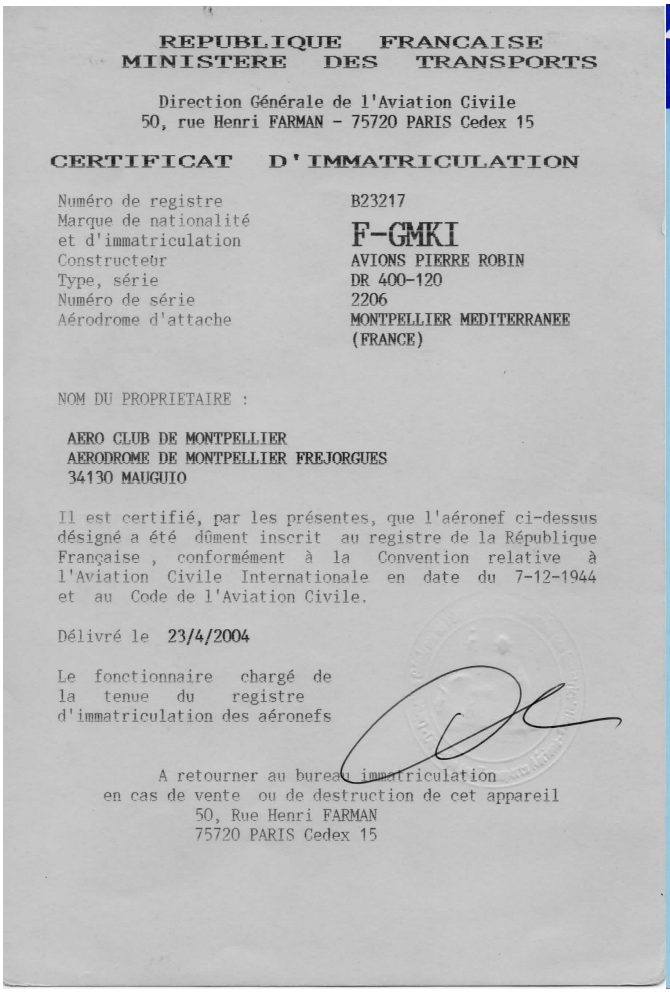

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES TRANSPORTS

Direction Générale de l'Aviation Civile
50, rue Henri FARMAN - 75720 PARIS Cedex 15

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Numéro de registre	B23217
Marque de nationalité et d'immatriculation	F-GMKI
Constructeur	AVIONS PIERRE ROBIN
Type, série	DR 400-120
Numéro de série	2206
Aérodrome d'attache	MONTPELLIER MEDITERRANEE (FRANCE)

NOM DU PROPRIETAIRE :

AERO CLUB DE MONTPELLIER
AERODROME DE MONTPELLIER FREJORGUES
34130 MAUGUIO

Il est certifié, par les présentes, que l'aéronef ci-dessus désigné a été dûment inscrit au registre de la République Française, conformément à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale en date du 7-12-1944 et au Code de l'Aviation Civile.

Délivré le 23/4/2004

Le fonctionnaire chargé de la tenue du registre d'immatriculation des aéronefs

A retourner au bureau immatriculation
en cas de vente ou de destruction de cet appareil
50, Rue Henri FARMAN
75720 PARIS Cedex 15

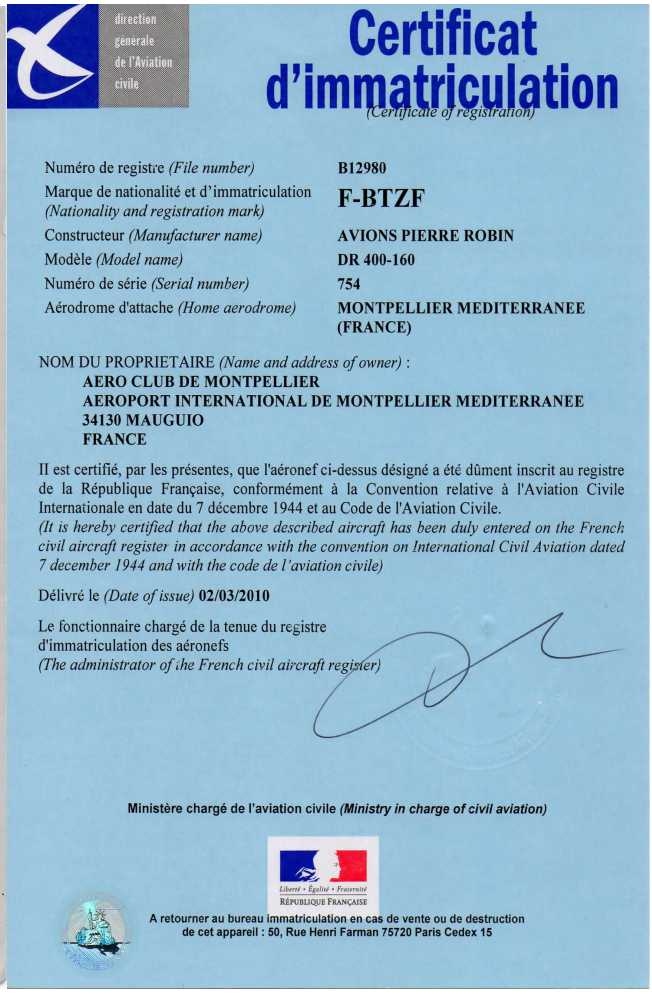

direction générale de l'Aviation civile

Certificat d'immatriculation
(Certificate of registration)

Numéro de registre *(File number)*	B12980
Marque de nationalité et d'immatriculation *(Nationality and registration mark)*	F-BTZF
Constructeur *(Manufacturer name)*	AVIONS PIERRE ROBIN
Modèle *(Model name)*	DR 400-160
Numéro de série *(Serial number)*	754
Aérodrome d'attache *(Home aerodrome)*	MONTPELLIER MEDITERRANEE (FRANCE)

NOM DU PROPRIETAIRE *(Name and address of owner)* :
AERO CLUB DE MONTPELLIER
AEROPORT INTERNATIONAL DE MONTPELLIER MEDITERRANEE
34130 MAUGUIO
FRANCE

Il est certifié, par les présentes, que l'aéronef ci-dessus désigné a été dûment inscrit au registre de la République Française, conformément à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale en date du 7 décembre 1944 et au Code de l'Aviation Civile.
(It is hereby certified that the above described aircraft has been duly entered on the French civil aircraft register in accordance with the convention on International Civil Aviation dated 7 december 1944 and with the code de l'aviation civile)

Délivré le *(Date of issue)* **02/03/2010**

Le fonctionnaire chargé de la tenue du registre d'immatriculation des aéronefs
(The administrator of the French civil aircraft register)

Ministère chargé de l'aviation civile *(Ministry in charge of civil aviation)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A retourner au bureau immatriculation en cas de vente ou de destruction de cet appareil : 50, Rue Henri Farman 75720 Paris Cedex 15

C'est la "Carte Grise" dans le même esprit que l'automobile. Elle est valable tant qu'il n'y a pas de transfert de propriété.

A gauche le certificat d'immatriculation ancien modèle et à gauche la nouvelle version.

2 – **Le certificat de navigabilité.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT DE NAVIGABILITE N° 113837
CERTIFICATE OF AIRWORTHINESS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

1. Marques de nationalité et d'immatriculation *Nationality and registration marks*	2. Constructeur et désignation du type de l'aéronef *Manufacturer and manufacturer's designation of aircraft*	3. Numéro de série de l'aéronef *Aircraft serial number*
F-GMKI	AVIONS PIERRE ROBIN DR 400-120	2206

4. Catégories : **Avion de catégorie Normale ou Utilitaire**
Categories : *Normal or Utility Category Aeroplane*

5. Le présent certificat de navigabilité est délivré à l'aéronef ci-dessus désigné, conformément à la convention relative à l'Aviation Civile Internationale en date du 7 décembre 1944 et au règlement européen 1592/2002, article 5(2)(c) ; cet aéronef est jugé en état de navigabilité lorsqu'il est entretenu et utilisé conformément aux textes précités et aux limites d'emploi applicables.
This Certificate of Airworthiness is issued pursuant to the Convention on International Civil Aviation dated 7 December 1944 and Regulation (EC) No 1592/2002, Article 5(2)(c) in respect of the abovementioned aircraft which is considered to be airworthy when maintained and operated in accordance with the foregoing and the pertinent operating limitations.

Délivré le : 26 JAN. 2012
Date of issue:

Duplicata délivré le :
Duplicate issued on:

Limitations/Remarques : **Néant/*None***
Limitations/Remarks:

Signature :
Signature:

Chef de programme
DSAC/NO/NAV
Thomas Iacono

6. Le présent certificat de navigabilité est valide tant qu'il n'est pas retiré par l'Autorité compétente de l'Etat membre d'immatriculation.
This Certificate of Airworthiness is valid unless revoked by the competent authority of the Member State of registry.
Un certificat d'examen de navigabilité en cours de validité doit être joint au présent certificat.
A current Airworthiness Review Certificate shall be attached to this Certificate.

Formulaire 25 de l'AESA
Cette autorisation doit être présente à bord de l'aéronef à chaque vol.
This permit shall be carried on board during all flights

Le **certificat de navigabilité** sans date de péremption est flanqué d'un **certificat d'examen de navigabilité (CEN**) qui est prorogeable 3 fois 1 an.
La demande de CEN est faite 1 mois avant la butée au GSAC. Le nouveau carton CEN est édité par le GSAC et vient remplacer le carton actuel. A la 3ème année un examen de navigabilité est effectué (visite avion et documents) par le GSAC ou à partir de septembre 2008 par les ateliers qui auront reçu l'agrément 66 Partie M sous partie G/I, l'agrément de l'atelier est cours de validation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat membre de l'Union Européenne
A Member of the European Union

CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITÉ
AIRWORTHINESS REVIEW CERTIFICATE

REFERENCE CEN : 11383793436
ARC REFERENCE:

Conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil actuellement en vigueur, l'autorité compétente de l'Etat membre certifie que l'aéronef suivant :
Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council for the time being into force, the Competent Authority of the Member State hereby certifies that the following aircraft:

Constructeur de l'aéronef : AVIONS PIERRE ROBIN
Aircraft manufacturer:

Désignation de l'aéronef par le constructeur : DR 400-120
Manufacturer's designation:

Immatriculation de l'aéronef : F-GMKI
Aircraft registration:

Numéro de série de l'aéronef : 2206
Aircraft serial number:

est considéré en état de navigabilité au moment de l'examen/ *is considered airworthy at the time of the review.*

Date de délivrance : 12/01/2011
Date of issue:

Date d'expiration : 12/01/2012
Date of expiry:

Signature : GERMAIN Francois
Signed:

N° d'autorisation : 126
Authorisation No:

1ère prolongation/*1st Extension:*
L'aéronef est resté dans un environnement contrôlé conformément aux dispositions du point M.A. 901 de l'annexe I du règlement (CE) n° 2042/2003 au cours de l'année écoulée. L'aéronef est considéré en état de navigabilité au moment où le certificat est délivré.
The aircraft has remained in a controlled environment in accordance with point M.A.901 of Annex I to Commission Regulation (EC) No 2042/2003 for the last year. The aircraft is considered to be airworthy at the time of the issue.

Date de délivrance : 03/01/2012
Date of issue:

Date d'expiration : 12/01/2013
Date of expiry:

Signature : Nathalie GAGNIERE
Signed:

N° d'autorisation : 1
Authorisation No:

Nom de l'organisme : A.M.O ALCANDILLARGUES
Company name:

N° d'agrément : FR.MG374
Approval reference:

A.M.O
ALCANDILLARGUES
Agrément FR.M G374
Tél. : 04.67.29.56.
Fax : 04.67.29.57.75
87B516 340440189RM34

2ème prolongation/*2nd Extension:*
L'aéronef est resté dans un environnement contrôlé conformément aux dispositions du point M.A. 901 de l'annexe I du règlement (CE) n° 2042/2003 au cours de l'année écoulée. L'aéronef est considéré en état de navigabilité au moment où le certificat est délivré.
The aircraft has remained in a controlled environment in accordance with point M.A.901 of Annex I to Commission Regulation (EC) No 2042/2003 for the last year. The aircraft is considered to be airworthy at the time of the issue.

Date de délivrance :
Date of issue:

Date d'expiration :
Date of expiry:

Signature :
Signed:

N° d'autorisation :
Authorisation No:

Nom de l'organisme :
Company name:

N° d'agrément :
Approval reference:

Formulaire 15a de l'AESA version 3/*EASA Form 15a issue 3*

3 - Déclaration d'entretien en cadre agréé (Pas obligatoire à bord).

DECLARATION D'ENTRETIEN EN CADRE AGREE

La présente déclaration est rédigée en application du chapitre VII Entretien de l'annexe à l'Arrêté du 24 Juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale. (Voir Page 2/2)

Concerne l'aéronef : Immatriculé: **F-BTZF**_____

Modèle : C.E.A DR400-160_____

N° de série : 754_____

Je déclare agissant conformément au certificat d'immatriculation en qualité de (1) :
☒ (1) **propriétaire** ou de ☐ **locataire**
Nom ou Raison Sociale (R/S) : Aéro-club de Montpellier
Adresse : Aéroport Montpellier-Méditérranée 34130 MAUGUIO _____

☒ (1) **confier à l'organisme d'entretien** Nom ou R/S : A.M.O (Atelier Aéronautique de Montpellier l'or)___
Adresse : Aérodrome 34130 CANDILLARGUES _____
N° agrément : U-SE 174 _____

la responsabilité du maintien de la navigabilité et de l'entretien suivant un programme d'entretien accepté par le GSAC. Au titre de la présente déclaration, les signataires s'engagent à respecter leurs obligations respectives décrites en page 2/2.

☒ (1) Mandate le présent organisme d'entretien pour la présentation de l'aéronef en vue du renouvellement de son CDN (La facture correspondante reste adressée au propriétaire / à l'exploitant).

Intitulé du programme d'entretien_____DR400-160_____

Edition __2__ Amendement _____ Accepté le 15/10/2007 et tout amendement ultérieur accepté

J'atteste de l'exactitude des renseignements concernant la navigabilité de mon aéronef transmis à l'OE signataire et déclare que mon appareil n'a pas reçu de modifications ou réparations non approuvées par les services officiels Français.

En cas de non respect des obligations, par l'un ou l'autre des signataires, les services compétents ne sont plus en mesure de s'assurer de l'aptitude au vol de l'aéronef et donc son CDN est susceptible d'être suspendu ou de voir son cycle de renouvellement réduit.

Fait à : Candillargues _____ le : 14 Octobre 2009_____

Signature du (des) propriétaire(s) ou du locataire

Lu et Approuvé

Nom et signature du responsable de l'organisme d'entretien.

Lu et Approuvé
Bon pour Mandat
Luc ROUSSEL

ATELIER AERONAUTIQUE DE MONTPELLIER L'OR
34130 CANDILLARGUES
U.E.A N° U174
Tél. 67 29 58 29

2/1

Un avion doit obligatoirement être entretenu par un organisme d'entretien AGREE et son propriétaire ou exploitant doit en faire une déclaration au GSAC.

ATTENTION 2 particularités :

a. Ne pas chercher de date de validité : il n'y en a pas. La déclaration est valide tant que la situation qu'elle décrit est exacte (avion, propriétaire /exploitant, organisme d'entretien…)
b. La présence du document dans le Carnet de Route n'est pas OBLIGATOIRE mais pour des raisons PRATIQUES il est CONSEILLE d'y placer une COPIE après visa du GESAC (on voit ici le cachet de prise en compte du GSAC et la signature de l'inspecteur).

4 - License de Station d'Aéronef (LSA)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

AIRCRAFT STATION LICENCE
LICENCE DE STATION D'AERONEF
N° LA008365

Conformément au Règlement de radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications actuellement en vigueur et au Code de l'Aviation Civile notamment dans ses articles D 133-19 à D 133-19-10, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et pour l'utilisation de l'équipement radioélectrique décrit ci-dessous :

AERONEF	IMMATRICULATION	INDICATIF D'APPEL	TYPE	PROPRIETAIRE
	F-BTZF		DR 400-160	Voir Certificat d'Immatriculation

APPAREILS	Marque et Type	Puissance	Classes d'émission	Bande de fréquences
EMETTEURS	1 - KX155 ALLIED SIGNAL 1 - KT76A ALLIED SIGNAL 1 - KANNAD 406 AF-COMPACT MARTEC 1 - GNC250XL GARMIN	10W 275W 0.1W / 5W 5W	A3E P0N A3X/G1D A3E	118-136.992 MHz 1090 MHz 121.5/ 406 MHz 118-136.999MHz
EMETTEURS D'ENGIN DE SAUVETAGE				

Le présent document doit être conservé à bord de l'aéronef. Il a la même validité que le document de navigabilité de l'aéronef. Son titulaire doit se prêter à la vérification des installations par les fonctionnaires des Administrations Françaises et Etrangères compétentes.

Date	Cachet	Signature
Fait à Paris le 11/01/2010	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE Sécurité de l'Aviation Civile	Hugues LE CARDINAL Bureau Navigabilité Aviation Générale

C'est une autorisation d'exploiter des dispositifs de radiocommunication installés à bord de l'avion et dont la description est détaillée dans des annexes (voir copie page suivante).

Pas de date de validité apposée mais elle est liée à celle du CEN (Certificat d'examen de Navigabilité) de l'avion. Par ailleurs la licence (LSA) est valable tant que les dispositifs décrits restent en place et ne sont pas frappés d'interdiction par exemple suite à une évolution de la réglementation.

Une vérification en vol et un test au sol seront pratiqués tous les 4 ans
Sur le plan technique le matériel radio électrique se trouve maintenant totalement intégré dans le programme général d'entretien de l'avion.

5 – La fiche de pesée de l'avion

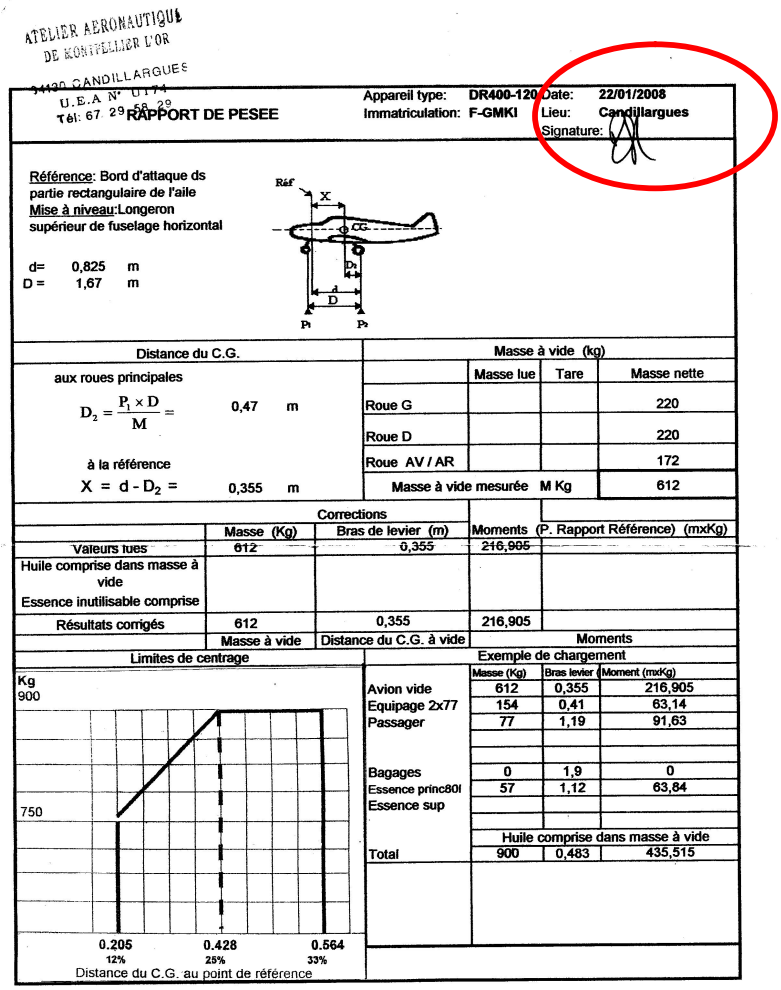

ATELIER AERONAUTIQUE DE MONTPELLIER L'OR
34130 CANDILLARGUES
U.E.A N° U174
Tél: 67 29 58 29

RAPPORT DE PESEE

Appareil type: DR400-120 Date: 22/01/2008
Immatriculation: F-GMKI Lieu: Candillargues
Signature:

Référence: Bord d'attaque ds partie rectangulaire de l'aile
Mise à niveau: Longeron supérieur de fuselage horizontal

d= 0,825 m
D = 1,67 m

Distance du C.G.

aux roues principales

$D_2 = \frac{P_1 \times D}{M} =$ 0,47 m

à la référence

$X = d - D_2 =$ 0,355 m

Masse à vide (kg)

	Masse lue	Tare	Masse nette
Roue G			220
Roue D			220
Roue AV / AR			172
Masse à vide mesurée M Kg			612

Corrections

	Masse (Kg)	Bras de levier (m)	Moments (P. Rapport Référence) (mxKg)
Valeurs lues	612	0,355	216,905
Huile comprise dans masse à vide Essence inutilisable comprise			
Résultats corrigés	612	0,355	216,905
	Masse à vide	Distance du C.G. à vide	Moments

Limites de centrage

Kg
900
750
0.205 12%
0.428 25%
0.564 33%
Distance du C.G. au point de référence

Exemple de chargement

	Masse (Kg)	Bras levier	Moment (mxKg)
Avion vide	612	0,355	216,905
Equipage 2x77	154	0,41	63,14
Passager	77	1,19	91,63
Bagages	0	1,9	0
Essence princ80l	57	1,12	63,84
Essence sup			
	Huile comprise dans masse à vide		
Total	900	0,483	435,515

Fiche de pesée **(également disponible sur le site internet du club).**
Très important : c'est le document qui va permettre au pilote de réaliser le chiffrage de son Devis de POIDS et CENTRAGE en fonction du vol envisagé
et du chargement à bord (pilote, passagers, bagages, carburant…).

En **l'absence de modifications** sur l'avion affectant ses caractéristiques depoids et Centrage le document est valable 5 ans.

ASTUCE :
La date de la dernière pesée figure en haut à droite du document .

La fiche de pesée est accompagnée d'un inventaire (voir page suivante).

INVENTAIRE

	Inventaire			Corrections éventuelles	
X / 0	Equipements	Marque - type	Nombre	Masse	Moment
X	Hélice	MAC CAULEY	1		
X	Démarreur		1		
X	Génératrice/Alternateur		1		
X	Batterie		1		
X	Anémomètre		1		
X	Altimètre		1		
X	Variomètre		1		
X	Horizon / D^r de vol (1)		1		
X	Indicateur de virage		1		
X	Directionnel		1		
X	Compas à distance		1		
X	V.H.F.	KING KX 155	1		
0	H.F.		0		
X	V.O.R.	KING KX 155	1		
0	D.M.E.		0		
0	I.L.S		0		
0	Marker		0		
X	Transpondeur	KING KT 76 A	1		
X	Balise de détresse	JOLLIET JE2	1		
0	Radio-compas		0		
X	Casques, micros		1		
0	Dégivrage (pitos, hélices) (1)		0		
0	Réservoir supplémentaire		0		
0	Pilote automatique		0		
X	Siéges + 1 banquette		2		
X	Chauffage cabine		1		
0	Divers		0		

Inventaire annexe à la fiche de pesée.

On remarque au passage que ce document permet de décoder le modèle des appareils de radio figurant dans la Licence de Station d'Aéronef.

6 – Attestation d'assurance

CORPORATE SOLUTIONS
redefining / standards

ATTESTATION D'ASSURANCE

Il est certifié par la présente que :

AERO CLUB DE MONTPELLIER HERAULT
AEROP. MONTPELLIER MEDITERRANEE
34130 MAUGUIO

a souscrit auprès de la Société :

AXA Corporate Solutions Assurance SA
BRANCHE AVIATION
4 rue Jules Lefebvre
75426 PARIS CEDEX 09

*une police d'assurance N° **XFR0004781AV12A** garantissant les risques ci-après :*
***RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES TIERS NON TRANSPORTES ET DES OCCUPANTS** à concurrence d'un montant de : **4 500 000,00 EUR** par sinistre , y compris extension aux risques de guerre et assimilés selon la clause AV52E.*
APPAREIL GARANTI :
***ROBIN DR 400-160 Chevalier F-BTZF** **NOMBRE DE SIEGES :** 1 Pilote + 3 Passager(s)*
PILOTAGE :
Tout pilote qualifié pour le type de vol effectué et ou élève pilote en usage "école"
USAGES :
Activités statutaires de l'Association Aéronautique y compris école de pilotage et à l'exclusion de tout autre usage.
LIMITES GEOGRAPHIQUES :
***EUROPE et pays riverains de la Méditerranée** à l'exclusion des pays suivants :*
***ALGERIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE** et tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.*
PERIODE DE VALIDITE : Du 1 janvier 2012 à 00h00mn Au 31 décembre 2012 à 23h59mn.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit, seuls les termes de la police originale seront opposables aux assureurs.

Fait à Paris, le 06/12/2011

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
Site Internet : www.axa-corporatesolutions.com

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefèbvre - 75426 Paris Cedex 09, France
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances du capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA art 261-C cgi

Attention : contrairement à l'automobile cette assurance n'a pas un caractère obligatoire absolu. La pratique tend toutefois à nécessiter que l'avion soit assuré de facto (exemples) :
1/ certaines destinations nécessitent la capacité de produire une Attestation d'Assurance (cas des Iles Anglo-Normandes avec par ailleurs un montant garanti minimal). Bien lire les cartes VAC/NOTAMS en veillant aux options exigées.
2/ lorsque l'aéronef est utilisé pour effectuer un test en vol l'administration exige que l'appareil soit assuré dès lors que le testeur, dont elle assure la couverture, a été désigné par elle.

7 - Certificat de limitation de nuisances des aéronefs

Normalement : pas de certificat pour des avions considérés comme non-récents.

Ce certificat ne concerne que les avions construits (ou importés ou *ré-immatriculés*) à partir d'une certaine date.
Ceci relève de deux arrêtés déjà anciens :
- un arrêté du 30 juillet 1975
- un arrêté du 19 février 1987.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 113837

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

CERTIFICAT DE LIMITATION DE NUISANCES

1- Marques de nationalité et d'immatriculation	2- Constructeur et désignation du type de de l'aéronef	3- N° de série de l'aéronef
F-GMKI	AVIONS PIERRE ROBIN AVION : DR 400-120	2206

4- Numéro du certificat de Type de Limitation de Nuisances : N 045

5- Le présent certificat atteste que l'aéronef désigné ci-dessus satisfait aux exigences des règlements applicables en France en matière de limitations de nuisances.
Ce certificat est délivré conformément à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale en date du 7 décembre 1944 et au Code de l'Aviation Civile.

6- Validité : Ce certificat est valide pour autant que l'aéronef désigné ci-dessus est entretenu conformément aux règlements en vigueur et que toute modification à l'aéronef est approuvée suivant la règlementation en vigueur.

Le présent Certificat n'est valable qu'associé aux documents suivants :

Manuel de Vol approuvé par la DGAC.
Rapport de pesée

Délivré le - 2 JUIL. 1993

Le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
L'Ingénieur en Chef de l'Armement
Chef de la Division Aéronefs

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
SERVICE DE LA FORMATION AERONAUTIQUE ET DU CONTRÔLE TECHNIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Patrick LAPASSET

Voir au verso, les conditions particulières de validité.

8 – Le manuel de vol de l’avion

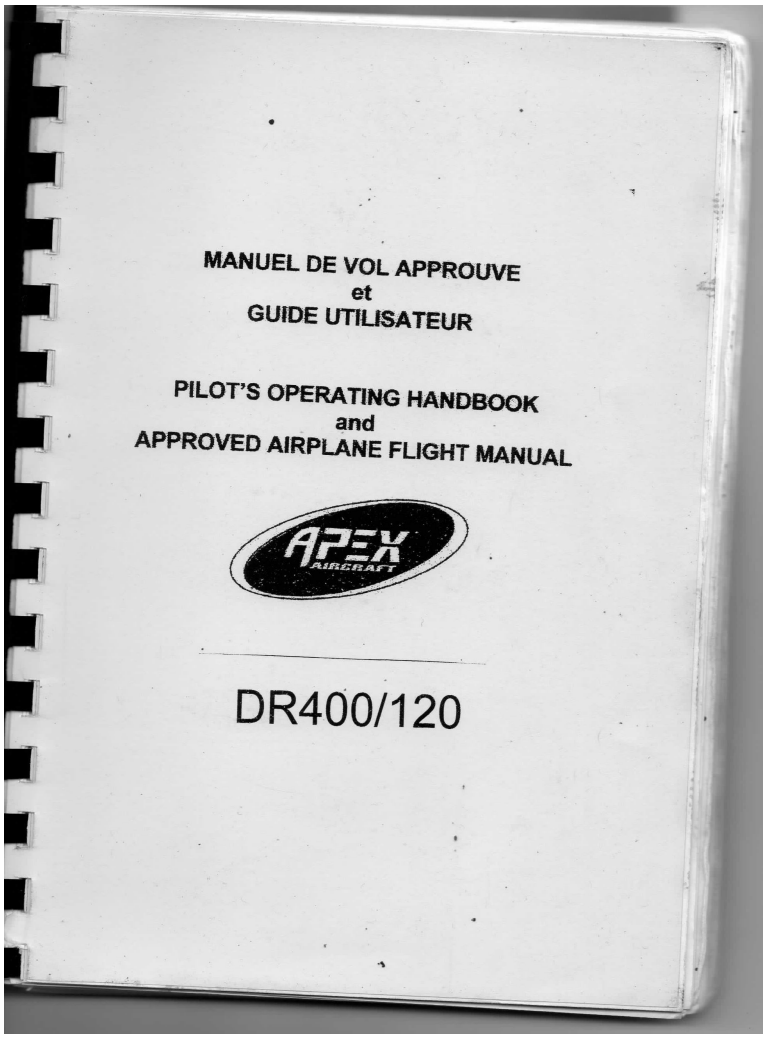

9 - Le carnet de route

Pour tout vol dont l’aérodrome d’arrivée est différend de l’aérodrome de départ, l’emport du carnet de route est obligatoire